



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-307

Objet : Demande de fonds de soutien aux communes touchées par les émeutes urbaines auprès la Région Ile-de-France pour la remise en état de la crèche La Ruchette et de la porte du gymnase Richet.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif de fonds de soutien de la Région à destination des communes touchées par les émeutes urbaines adopté par délibération n° CP 2023-2013 du 5 juillet 2023,

CONSIDÉRANT que la section petite famille de la crèche La Ruchette, le local poussette ainsi que la porte du Gymnase Richet ont été incendiés au cours des émeutes urbaines du 30 juin 2023,

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, la Commune souhaite remettre en état la crèche La Ruchette ainsi que la porte du gymnase Richet ainsi que le contrôle d'accès,

CONSIDÉRANT que le fonds de soutien de la Région se traduit par une avance remboursable allant jusqu'à 70% de prise en charge, avec un plafond de 500 000 euros par collectivité,

CONSIDÉRANT que lorsque la commune aura touché les sommes de son assurance et des autres financeurs (État, départements, etc.), et si celles-ci sont inférieures aux dépenses éligibles, la Région transformera tout ou une partie de l'avance en subvention,

CONSIDÉRANT que les dossiers doivent être déposés sur la plateforme de la Région Ile-de-France avant le 30 septembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter auprès de la Région Ile-de-France une avance remboursable, sur la base d'un devis d'expert de l'assurance d'un montant de 110 808 € HT pour le financement des travaux de remise en état de la crèche La Ruchette ainsi que de la porte du Gymnase Richet.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : de signer tous les documents relatifs à l'obtention de la subvention le cas échéant.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 12/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230912-DEC_2023_307-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2023

Acte affiché du 13/09/2023 au 14/11/2023